

# Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) Nr.1907/2006



Orange sanguine bio

Numéro de version: F

Date d'exécution: 17.05.2018

## 1 Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1 Identificateur de produit

**Numéro d'article:** 01.011  
**Nom commercial:** Orange sanguine bio  
**Nom botanique:** Citrus aurantium var. Sanguine / var. Moro / var. Tarocco  
**Numéro CAS:** 8028-48-6  
**Numéro EINECS:** 232-433-8

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

**Utilisations identifiées pertinentes:** Substance parfumante ou aromatisante

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

**Nom du fournisseur:** Phytomed AG  
**Personne à contacter:** Michael Locher  
**Rue:** Tschamerie 25  
**Code postal/Lieu:** 3415 Hasle/Burgdorf  
**Téléphone:** 0041 34 460 22 11

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

145

## 2 Identification des dangers

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

**Classification selon l'ordonnance (CE) Nr. 1272/2008**

|      |                   |                                                                                         |
|------|-------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------|
| H226 | Flam. Liq. 3      | Liquide et vapeurs inflammables.                                                        |
| H304 | Asp. Tox. 1       | Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.     |
| H315 | Skin Irrit. 2     | Provoque une irritation cutanée.                                                        |
| H317 | Skin Sens. 1      | Peut provoquer une allergie cutanée.                                                    |
| H410 | Aquatic Chronic 1 | Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |

### 2.2 Éléments d'étiquetage

**Étiquetage selon le règlement (CE) Nr.1272/2008**

**Pictogrammes des risques**



SGH02



SGH07



SGH08



SGH09

#### Mot signal

Danger

#### Consignes en cas de danger

|      |                                                                                         |
|------|-----------------------------------------------------------------------------------------|
| H226 | Liquide et vapeurs inflammables.                                                        |
| H304 | Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.     |
| H315 | Provoque une irritation cutanée.                                                        |
| H317 | Peut provoquer une allergie cutanée.                                                    |
| H410 | Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |

#### Conseils de sécurité

|          |                                                                                        |
|----------|----------------------------------------------------------------------------------------|
| P101     | En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. |
| P102     | Conserver hors de la portée des enfants.                                               |
| P301/310 | EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.          |
| P302/352 | EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon.                 |

# Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) Nr.1907/2006



## Orange sanguine bio

Numéro de version: F

Date d'exécution: 17.05.2018

P305/351/338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.  
Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P331 Ne pas provoquer de vomissement.

P501 Éliminer le contenu/réceptacle conformément aux législations en vigueur.

## 2.3 Autres dangers

**Substances allergènes:** Limonene, Citral, Linalool, Farnesol, Geraniol

## 3 Composition / Informations sur les composants

### 3.1 Composants de la substance

| Substance    | N° CAS    | N° EINECS | Classification selon le règlement (CE) Nr.1272/2008 |                                                                           |                              | % (max.) |
|--------------|-----------|-----------|-----------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------|------------------------------|----------|
| Limonene     | 5989-27-5 | 227-813-5 |                                                     | Aquatic Chronic 1, Asp. Tox. 1, Flam. Liq. 3, Skin Irrit. 2, Skin Sens. 1 | H226, H304, H315, H317, H410 | 99.0%    |
| Myrcene      | 123-35-3  | 204-622-5 |                                                     | Aquatic Chronic 3, Asp. Tox. 1, Flam. Liq. 3                              | H226, H304, H412             | 4.0%     |
| Alpha Pinene | 80-56-8   | 201-291-9 |                                                     | Aquatic Chronic 1, Asp. Tox. 1, Flam. Liq. 3, Skin Irrit. 2, Skin Sens. 1 | H226, H304, H317, H410       | 2.0%     |
| Citral       | 5392-40-5 | 226-394-6 |                                                     | Skin Irrit. 2, Skin Sens. 1                                               | H315, H317                   | 0.5%     |
| Linalool     | 78-70-6   | 201-134-4 |                                                     | Skin Irrit. 2                                                             | H315                         | 0.5%     |
| Farnesol     | 4602-84-0 | 225-004-1 |                                                     | Eye Irrit. 2, Skin Irrit. 2, Skin Sens. 1                                 | H315, H317, H319             | 0.1%     |
| Geraniol     | 106-24-1  | 203-377-1 |                                                     | Eye Dam. 1, Skin Irrit. 2, Skin Sens. 1                                   | H315, H317, H318             | 0.1%     |

## 4 Premiers secours

### 4.1 Description des premiers secours

#### Informations générales

En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical. Si la victime est inconsciente ou si elle souffre de crampes, ne jamais lui faire ingurgiter quoi que ce soit.

#### En cas d'inhalation

Placer le sujet au repos au grand air. Consulter immédiatement un médecin.

#### En cas de contact avec la peau

Se laver à grande eau, changer de vêtements si nécessaire. Si une irritation persiste, ou qu'on aperçoive une lésion cutanée quelconque, consulter un médecin.

#### Après contact avec les yeux

Rincer avec de l'eau. Si une irritation persiste ou que l'on aperçoive une lésion quelconque, consulter un médecin.

#### En cas d'ingestion

Rincer la bouche avec de l'eau. Consulter immédiatement un médecin.

# Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) Nr.1907/2006



## Orange sanguine bio

Numéro de version: F

Date d'exécution: 17.05.2018

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information disponible.

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune information disponible.

## 5 Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

#### Moyens d'extinction approprié

CO<sub>2</sub>, poudre d'extinction, mousse

#### Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Production possible de fumées toxiques en cas de feu.

### 5.3 Conseils aux pompiers

Eviter de respirer les vapeurs et les fumées dégagées. Utiliser un appareil respiratoire autonome si nécessaire.

### 5.4 Indications diverses

Ne pas évacuer l'eau d'extinction dans les canalisations publique ni dans les plans d'eau.

## 6 Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Eloigner toute source potentielle d'inflammation. Aérer les locaux. Ne pas fumer.

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Enlever avec les matériaux absorbants non combustibles (ex: sable, terre, terre de diatomée, vermiculite).

### 6.4 Référence à d'autres sections

Pour la protection individuelle, se référer à la section 8.

Pour l'élimination des déchets, se référer à la section 13.

## 7 Manipulation et stockage

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Manipuler le produit dans de bonnes conditions de manutention. Ventilation conseillée dans les locaux de stockage et de préparation. Eviter le contact avec la peau, les yeux, et l'inhalation de vapeurs concentrées. Ne pas fumer. Utiliser des lunettes et des gants de protection.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker à l'abri de la chaleur, la lumière, dans des récipients fermés et secs en évitant le P.V.C. Eviter les écarts de températures trop importants. Stocker en zone tempérée. Adapter la quantité du contenu au volume du contenant, éviter les vides de remplissage importants.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune

# Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) Nr.1907/2006



Orange sanguine bio

Numéro de version: F

Date d'exécution: 17.05.2018

## 8 Contrôles de l'exposition / protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle: Aucune information disponible.

### 8.2 Contrôles de l'exposition

#### Protection individuelle

**Protection yeux/visage:** Utiliser des lunettes de protection.

**Protection des mains:** Porter des gants résistant aux solvants.

**Protection respiratoire:** Généralement pas nécessaire dans les locaux bien aérés (sauf mention spéciale).

#### Mesures générales de protection et d'hygiène

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

#### Contrôle de l'exposition professionnelle

Prévoir une bonne aération. Peut être atteint avec l'aménagement d'un locale ou par l'aération générale.

## 9 Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

|                           |                                |
|---------------------------|--------------------------------|
| Etat physique et couleur: | Liquide clair, orange          |
| Odeur:                    | Frais, fruité, orange sanguine |

|                           |             |                          |               |
|---------------------------|-------------|--------------------------|---------------|
| Hydrosolubilité:          | Non soluble | Densité relative à 20°C: | 0.845 - 0.851 |
| Solubilité dans l'alcool: | Soluble     | Point d'ébullition:      | +237°C        |
| Point de fusion :         | -           | Point d'éclair:          | +48°C         |
| Propriétés comburantes :  | Aucune      | Pression de vapeur :     | -             |

### 9.2 Autres informations

|                               |       |                            |             |
|-------------------------------|-------|----------------------------|-------------|
| Indice de réfraction à 20°C : | +48°C | Pouvoir rotatoire à 20°C : | +94° - +99° |
|-------------------------------|-------|----------------------------|-------------|

## 10 Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Aucune information disponible.

### 10.2 Stabilité chimique

Pas de modifications significatives de la composition dans le temps

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune information disponible.

### 10.4 Conditions à éviter

Ne pas chauffer à une température élevée. Ne pas exposer les récipients fermés au soleil. Eloigner des sources d'ignition.

### 10.5 Matières incompatibles

PVC

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de décomposition en utilisation conforme

# Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) Nr.1907/2006



Orange sanguine bio

Numéro de version: F

Date d'exécution: 17.05.2018

## 11 Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

|                                       |                                           |
|---------------------------------------|-------------------------------------------|
| Effet néfaste par ingestion:          | DL oral 50 : 4400 mg/kg pour le rat       |
| Effet néfaste par contact cutané:     | DL dermal 50 : >=2000 mg/kg pour le lapin |
| Sensibilisation:                      | Peut provoquer une allergie cutanée.      |
| Irritation:                           | Provoque une irritation cutanée.          |
| Phototoxicité :                       | Non disponible                            |
| Cancérogénicité:                      | Non identifié comme cancérogène.          |
| Mutagénicité:                         | Non identifié comme mutagène.             |
| Effet toxiques pour la reproduction : | Non disponible                            |

## 12 Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### 12.2 Persistance et dégradabilité

Niveau bas pour la persistance et élevée pour la biodégradabilité.

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Le produit n'a aucune conséquence pour le phénomène bioaccumulé.

### 12.4 Mobilité dans le sol

Basse mobilité dans le sol.

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPVB

Aucune information disponible.

### 12.6 Effets nocifs divers

Aucun autre effet nocif divers connu d'après le meilleur de nos connaissances et de notre expérience.

## 13 Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

#### Élimination du produit/de l'emballage

Éliminer le contenu/récipient conformément aux législations en vigueur. Les emballages contaminés doivent être vidés de leurs résidus. Après un nettoyage approprié, ils peuvent être envoyés au recyclage. Les emballages non nettoyés doivent être éliminés comme le produit.

## 14 Informations relatives au transport

### 14.1 Numéro UN

1169

### 14.2 Nom d'expédition des Nations unies

|                                 |                               |
|---------------------------------|-------------------------------|
| Transport par terre (RID/ADR) : | EXTRAITS AROMATIQUES LIQUIDES |
| Transport maritime (IMDG) :     | EXTRACTS, AROMATIC, LIQUID    |

# Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) Nr.1907/2006



Orange sanguine bio

Numéro de version: F

Date d'exécution: 17.05.2018

Transport aérien (IATA-DGR) : EXTRACTS, AROMATIC, LIQUID

## 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Transport par terre (RID/ADR) : 3

Transport maritime (IMDG) : 3

Transport aérien (IATA-DGR) : 3

## 14.4 Groupe d'emballage

III

## 14.5 Dangers pour l'environnement

Transport par terre (RID/ADR) : Dangereux pour l'environnement

Transport maritime (IMDG) : Polluant marin

Transport aérien (IATA-DGR) : Dangereux pour l'environnement

## 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non disponible

## 15 Informations réglementaires

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Directives nationales

Classe risque aquatique: Fortement polluant pour l'eau (WGK3)

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune information disponible.

## 16 Autres informations

Les renseignements que contient cette fiche sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont conformes à la législation en vigueur et donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que celui pour lequel il est conçu. L'utilisateur doit prendre sous sa seule responsabilité les précautions et les obligations qui lui incombent dans la détention et l'utilisation de ce produit.

### 16.1 Indications de stage professionnel

Le personnel qui travaille avec des substances ou des produits dangereux doit être formé dès son entrée dans l'entreprise des dangers liés à ses tâches, c'est-à-dire au sujet des mesures de protection, de la sécurité au travail, de la protection de la santé et de l'environnement, ainsi que sur les premiers secours.

### 16.2 Indications de changement

| Version | Changement                                        |
|---------|---------------------------------------------------|
| D       | Anpassung an Verordnung (EG) Nr.1907/2006 (REACH) |
| E       | Aktualisierung Kapitel 2                          |
| F       | Aktualisierung infolge Systemumstellung           |